

ARRETE N°18/2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée Madame Anne-Marie DELATOUCHE, de l'association « **Tonnerre de Chœurs** » sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **samedi 1^{er} février 2025** à l'occasion du Maxi bal, à l'**Astrolabe**.

ARRETE

Article 1^{er} - **AUTORISATION**

Madame Anne-Marie DELATOUCHE, de l'Association «Tonnerre de Chœurs» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le **samedi 1^{er} février 2025** à l'occasion du Maxi bal, à l'**Astrolabe**.

Article 2 - **HORAIRES D'OUVERTURE**

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 - **BOISSONS AUTORISEES**

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 - **EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : *16 janvier 2025*

Fait à Le Relecq-Kerhuon, le 15 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Administration Générale,

Claudie BOURNOT-GALLOU

